

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT du TARN et GARONNE :
Exercice 2023

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
RELATIVE AUX CHAPITRES 022 ET 011

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 ;

Vu les modalités de vote du budget primitif 2023 et du budget supplémentaire 2023;

Vu les crédits inscrits au chapitre de regroupement 022 du budget principal du département du Tarn et de la Garonne ;

Le Président du Conseil Départemental :

D E C I D E

d'effectuer le virement de crédits ci-après afin de procéder au paiement de diverses dépenses suite aux orages du mois de Juin :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues	- 300 000 €
-	CHAPITRE 011 – Charges à caractère général :	
	compte 60633 : achat non stocké de matières et fourniture : fournitures de voirie.....	+ 20 000 €
	compte 6135 : location mobilière.....	+ 40 000 €
	compte 615231 : entretien et réparations de voirie... ..	+ 240 000 €
	TOTAL GENERAL.....	0,00 €



Montauban, le 5 juillet 2023

Le Président,
Michel WEILL